



**Compte rendu du conseil Municipal du
26 février 2009**

Convocation le 16 février 2009.

L'an deux mil neuf, le vingt-six février, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 30, à la Mairie de Gadancourt.

Etaient présents : M. Noury, Mesdames de Meaux et Raffalli, Messieurs Chavanne, Rackelboom.

Etaient absents excusés : Monsieur Brénac pouvoir à Madame de Meaux, Monsieur Dieuset pouvoir à Monsieur Noury.

Mme Raffalli est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 25 janvier 2009,
- Droit de Prémption urbain,
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de réunion du 25 janvier 2009

Après lecture à l'assemblée du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2009 par M. le Maire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Droit de Prémption urbain

Au cours du Conseil municipal du 27 avril 2008, les membres du conseil avaient opté pour l'abrogation du droit de prémption sur le bâti et non bâti, comme lui en laisse la latitude l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « Ce droit de prémption est ouvert à la commune. Le Conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions ».

Il était d'ailleurs rappelé dans ce compte rendu, que de nouveaux frais de publication étaient à prévoir à hauteur de 1.300 €. Ces frais venaient donc s'ajouter aux frais de 1.400 € consécutifs à la délibération du 29 mai 2006.

Prenant en considération les conseils de la sous-préfecture et de la D.D.E.A. au sujet de l'abrogation par la commune du droit de prémption d'une part, et prenant en compte les incertitudes des bouleversements annoncés touchant les structures communales, départementales et régionales, d'autre part, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de confirmer la délibération du 29 mai 2006 concernant la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Gadancourt.

Questions diverses

- Brocante

Lors du Conseil du 25 janvier dernier, il avait été convenu de délibérer à nouveau sur la participation de l'Association Gadancourt Loisirs au nettoyage du village après la brocante.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité que les frais de nettoyage consécutifs à la brocante seront pris en charge intégralement par l'Association selon la facture de la Vie Vert.

Le Conseil DEMANDE à M. le Maire de rencontrer à nouveau le Président de l'association afin de convenir des modalités de la mise à disposition de la courette pour la brocante.

- Demande de subvention

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural située à Nucourt sollicite des conseils municipaux une subvention d'un montant de 35 euros.

Le Conseil DONNE son accord.

- Photocopieuse

Monsieur le Maire fait remarquer que beaucoup de documents administratifs sont au format A3 et précise que la photocopieuse actuelle ne permet que du A4 et pas de recto-verso et demande au Conseil l'autorisation de se renseigner sur la possibilité d'en changer, soit par un achat, soit par une location de longue durée.

Monsieur Chavanne propose que cet appareil puisse être relié au poste informatique de la Mairie afin de pouvoir imprimer des plans cadastraux au format A3.

Le Conseil DONNE son accord.

- Jeux intervillages :

Le 11 mars 2009 à 20 h, une réunion se tiendra à la Mairie de Courcelles-sur-Viosne pour l'organisation des jeux intervillages.

Monsieur le Maire demande à un membre du conseil de l'accompagner. Monsieur Jean Rackelboom, Membre de la Commission Animation Culture et Sport se porte volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire